



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 99 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014171-0009 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers .....	1
Arrêté N °2014177-0002 - Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux .....	4
Arrêté N °2014178-0002 - Arrêté n ° 2014- DT94-60 portant agrément de la société de transports sanitaires "M.S. AMBULANCES" sise 4, place des libertés - BONNEUIL SUR MARNE (94380) sous le numéro 94-14-137 .....	8
Arrêté N °2014178-0003 - Arrêté n ° 2014- DT94-61 portant modification de l'agrément n ° 94.04.039 de la société de transports snaitires "Ambulances du SAINT- BERNARD" à ORLY (94310) .....	11

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014177-0001 - arrêté modifiant l'arrêté 2014-7310 portant nomination des membres du comité local d'Ile de France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) .....	15
--	----

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014176-0001 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Pierre Lescot) .....	18
Arrêté N °2014176-0002 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Lucas de Nehou) .....	20
Arrêté N °2014176-0003 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Jacques Monod) .....	22
Arrêté N °2014176-0004 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Maximilien Vox) .....	24
Arrêté N °2014176-0005 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Théophile Gautier) .....	26
Arrêté N °2014176-0006 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Gaston Bachelard) .....	28
Arrêté N °2014176-0007 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Claude- Anthime Corbon) .....	30
Arrêté N °2014176-0008 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée René Cassin) .....	32
Arrêté N °2014176-0009 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Maria Deraismes) .....	34
Arrêté N °2014176-0010 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Suzanne Valadon) .....	36

Arrêté N °2014176-0011 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Camille Jénatzy) .....	38
Arrêté N °2014176-0012 - Arrêté portant transformation d'un lycée municipal en établissement public local d'enseignement (lycée Charles de Gaulle) .....	40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014171-0009**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 20 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Modification de la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Coulommiers

Arrêté n°77-22 ARS/ESPP 2014  
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Coulommiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/041 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°77-21 ARS/ESPP 2014 du 12 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 6 juin 2014 désignant Mme Sylvie MASTIL en remplacement de Mme Mélinda ROBERT représentante de la commission de soins au sein du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté n°77-21 ARS/ESPP du 12 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, est modifié;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

Délégation Territoriale de Seine-et-Marne  
49/51 avenue Thiers – 77011 MELUN Cedex Téléphone (standard) : 01.64.87.62.00  
Télécopie : 01 64 87 62 13

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Franck RIESTER, Maire de la commune de Coulommiers et M. Jean-Vincent DAUNA représentant de la commune ;
- M. Guy DHORBAIT et Mme Sophie DELOISY, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- Mme Marie RICHARD représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Sylvie MASTIL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme LE DOCTEUR Sophie ROSENSTINGL et Mme le Docteur Michèle DUBIEZ, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Olivier BLANDIN (CGT) et Mlle Nathalie CHEPITKO (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Docteur Gérard DUFOORT et Mme Laurence PICARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Michel POIDRAS (UNAFAM) et M. Philippe LANNERS (AFD77), représentants des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- M. Hugues GERARD, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 20 juin 2014  
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014177-0002**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 26 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Composition du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Meaux

Arrêté n°77-23 ARS/ESPP 2014  
Arrêté fixant de la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Meaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-132 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu l'arrêté n°77-31 ARS/ESPP 2011 du 14 juin 2011 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/041 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Meaux du 4 avril 2014 désignant M. Jean-François COPE et Mme Evelyne VAISSIERE comme représentants de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2014 désignant Mme Anne DUMAINE et M. William LEPRINCE représentants du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté n°77-31 ARS/ESPP 2011 du 14 juin 2011 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, est inchangé ;



ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, 6-8 rue Saint-Fiacre BP 218 77108 Meaux Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Jean-François COPE, Maire de la commune de Meaux et Mme Evelyne VAISSIERE représentante de la commune ;
- Mme Anne DUMAIRE et M. William LEPRINCE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- Mme Lydie AUTREUX représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Isabelle GANTIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Christophe LOCHER et Mme le Docteur Agnès PAULZE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Didier DEBRENNE (CFDT) et Mme Marie-Christine LAMOUR (Syndicat Autonome), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Marc PEYTOUR et Mme Marie-Thérèse HALLET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel TOURNEROCHÉ (Ligue contre le cancer) et Mme Anne-Marie VASSALLI (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- Mme Thérèse WEBER, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 26 juin 2014  
Le délégué territorial  
Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014178-0002**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2014- DT94-60 portant agrément de la société de transports sanitaires "M.S. AMBULANCES" sise 4, place des libertés - BONNEUIL SUR MARNE (94380) sous le numéro 94-14-137

**Arrêté n°2014 – DT 94 – 60  
Portant agrément de la société de transports sanitaires « M.S. AMBULANCES »  
sise 4, place des libertés – BONNEUIL SUR MARNE (94380)  
sous le numéro 94-14-137**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé le 26 juin 2014 ;
- VU** les statuts, en date du 24 mars 2014, relatifs à la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) « M.S. AMBULANCES » dont le siège social est situé 4, places des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380) ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « Extrait KBIS » en date du 23 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** le dossier complet le 26 avril 2014 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société par actions simplifiée (SAS) de transports sanitaires dénommée « **M.S.AMBULANCES** » sise 4, rue des libertés à BONNEUIL SUR MARNE (94380) représentée par son **gérant Monsieur Samir HORNN** est **agrée sous le n° 94.14.137**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 27 juin 2014

Pour le directeur général de  
l'agence régionale de santé d'Ile de France  
Pour le délégué territorial,  
Le responsable du pôle offre de soins  
Et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014178-0003**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Juin 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2014- DT94-61 portant  
modification de l'agrément n ° 94.04.039 de la  
société de transports snaitires "Ambulances du  
SAINT- BERNARD" à ORLY (94310)

Délégation Territoriale du Val de Marne

**Arrêté n° 2014 – DT 94 – 61**  
**Portant modification de l'agrément n° 94.04.039 de la société de transports sanitaires**  
**« Ambulances du SAINT-BERNARD » à ORLY (94310)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2004-1228 en date du 19 avril 2004 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » sise 24, avenue Adrien Raynal à ORLY (94310) et son arrêté modificatif n°2013-DT-194 en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** le courrier en date du 26 mai 2014 de Monsieur Paul-Henri FABRE concernant les modifications de gérance de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2014
- VU** les statuts mis à jour le 18 avril 2014 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 06 mai 2014, au nom de la société « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » - numéro d'immatriculation 451 535 645 R. C. S. CRETEIL ;

**VU** les bulletins numéro 3 du casier judiciaire national de Messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL ;

**CONSIDERANT** le dossier complet à la date du 05 juin 2014.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de transports sanitaires «**AMBULANCES DU SAINT-BERNARD**», sise 24, avenue Adrien Raynal à 94310), agréée sous le numéro 94.04.039 a pour gérant :

- **Monsieur Paul-Henri FABRE**
- **Monsieur MAHY Rémi**
- **Monsieur DUTEIL Claudio**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 27 JUIN 2014

Pour le directeur général de  
l'agence régionale de santé d'Ile de France  
Pour le délégué territorial,  
Le responsable du pôle offre de soins  
Et médico-social

***SIGNE***

Docteur Jacques JOLY







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014177-0001**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 26 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté modifiant l'arrêté 2014-7310 portant  
nomination des membres du comité local d'Ile  
de France du fonds pour l'insertion des  
personnes handicapées dans la fonction  
publique (FIPHFP)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté n° 2014-**

**MODIFIANT L'ARRETE n° 2014-7310  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU le code du travail**, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

**VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

**VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret 2009-1149 du 24 septembre 2009 ;

**VU l'arrêté préfectoral n° 2014-7310 du 05 mai 2014** portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**Considérant** le courrier de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) daté du 26 mai 2014 relatif au renouvellement des membres du Comité local Ile-de-France ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014-7310 du 05 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le paragraphe « Au titre de représentants des personnels », « En qualité de membres titulaires » les termes « *En cours de désignation* » sont remplacés par « Madame Cécile LUCQUET, UNSA ».

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2014**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0001**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Pierre Lescot)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Pierre Lescot, sis 37 rue des Bourdonnais 75001 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0752388N**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfecture de Paris,  
Le Préfet, Sec. général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0002**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Lucas de Nehou)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Lucas de Nehou, sis 4 rue des Feuillantines 75005 Paris (annexe 19 rue Friant 75014 Paris), est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750463W**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le  
**25 JUN 2014**

Pour le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris et par déléguation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0003**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Jacques Monod)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Jacques Monod, sis 12 rue Victor Cousin 75005 Paris (annexes 44 rue des Jeuneurs 75002 Paris et 132 rue d'Alésia 75014 Paris), est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750428H**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0004**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Maximilien Vox)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le lycée municipal Maximilien Vox, sis 5 rue Madame 75006 Paris (annexe 85 boulevard Raspail 75006 Paris), est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750502N**.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et sa délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0005**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Théophile Gautier)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Théophile Gautier, sis 49 rue de Charenton 75012 Paris (annexe 6 bis place des Vosges 75004 Paris), est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0752845K**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0006**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Gaston Bachelard)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Gaston Bachelard, sis 2 rue Tagore 75013 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750553U**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00 Adresse internet : [www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2014176-0006 - 27/06/2014

**Laurent FISCUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0007**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Claude- Anthime  
Corbon)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Claude-Anthime Corbon, sis 5 rue Corbon 75015 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750436S**.

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le  
**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FIBCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0008**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée René Cassin)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal René Cassin, sis 185 rue de Versailles 75016 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750588G**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris et Secrétaire Général,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0009**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Maria Deraismes)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Maria Deraismes, sis 19 rue Maria Deraismes 75017 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0753350J**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00 Adresse internet : [www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2014176-0009 - 27/06/2014

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0010**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Suzanne Valadon)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Suzanne Valadon, sis 7 rue Ferdinand Flocon 75018 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0752109K**.

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0011**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Camille Jénatzy)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Camille Jénatzy, sis 6 rue Charles Hermite 75018 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750419Y**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le

**25 JUN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014176-0012**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 25 Juin 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant transformation d'un lycée  
municipal en établissement public local  
d'enseignement (lycée Charles de Gaulle)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFORMATION D'UN LYCEE MUNICIPAL EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 84 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération n°2013 DASCO 152 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12 et 13 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lycée municipal Charles de Gaulle, sis 17 rue Ligner 75020 Paris, est transformé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en établissement public local d'enseignement et conserve son numéro d'identification : **0750508V**.

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera adressée au maire de Paris.

Fait à Paris, le  
**25 JUN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**